

Règlement Intérieur du Conseil Toulousain des Résidents Etrangers (CoTRE)

I. Les Missions du COTRE

1. Création

Le CoTRE a été constitué suite à la délibération N° 29 du Conseil Municipal du 19 décembre 2008.

L'origine de sa création tient du constat que certains toulousains, étrangers non communautaires, exercent, au même titre que les autres, leurs obligations et devoirs divers mais ne peuvent pour autant bénéficier des mêmes droits, notamment du droit de vote.

La volonté de la Ville de Toulouse est donc de pallier à ce manque en favorisant la participation démocratique des résidents étrangers à la vie locale à travers la mise en place d'un Conseil consultatif dénommé Conseil Toulousain des Résidents Etrangers (CoTRE) qui regroupe des élus, des résidents étrangers, des personnalités qualifiées et des représentants des différents organismes travaillant avec les étrangers présents à Toulouse (hors Union Européenne).

2. Objectifs

Le CoTRE a pour vocation d'ouvrir un espace d'expression aux personnes de nationalité étrangère qui se préoccupent de la vie municipale. Son objectif est la prise en compte par le Conseil Municipal de l'avis des populations étrangères toulousaines qu'il représente. Les membres du CoTRE sont pour le Conseil Municipal des interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des résidents étrangers de Toulouse (hors UE). Toutefois, le travail fourni au sein du CoTRE doit concourir au bien-être de l'ensemble de la population toulousaine.

L'ensemble des missions du COTRE sont assurées bénévolement par ses membres outre les prestations commandées à des tiers ou d'éventuels remboursements ou financements de frais dus à des travaux ou des missions spécifiques.

3. Activités

Le CoTRE formule des avis sur les questions municipales qui suscitent son intérêt ou dont le Conseil Municipal le saisit. Le Maire s'engage à prendre en compte les avis exprimés et à consulter le CoTRE autant que de besoin.

Le CoTRE peut également convier des spécialistes ou des acteurs locaux afin de contribuer à sa réflexion ou organiser des événements afin de sensibiliser l'opinion publique sur les problématiques de son choix.

II. Composition du COTRE

Le COTRE est composé de membres ayant différents statuts :

- Le Maire ou son représentant en tant que président du CoTRE
- Les élus politiques en tant que membres et conseillers du CoTRE
- Les résidents étrangers en tant que membres titulaires du CoTRE
- Les membres associés en tant que personnes associées aux travaux du CoTRE
- Les délégués issus de différentes organisations en tant que membres du CoTRE
- Les personnalités qualifiées en tant que membres et conseillers du CoTRE

1. Membre titulaire étranger :

❖ Rôle

- Ils siègent aux assemblées plénières du CoTRE
- Ils peuvent émettre des avis à destination du Maire, concernant la vie municipale.
- Ils travaillent sur des sujets où ils seraient à même d'apporter une réponse.
- Ils se doivent de participer aux travaux des instances du CoTRE qui les concernent.
- Ils doivent participer aux travaux d'au moins une commission.

❖ Mode de désignation :

Ce statut dépend de deux critères :

- être de nationalité étrangère, hors Union Européenne.
- résider à Toulouse.

Les personnes souhaitant être membre titulaire doivent :

- Faire acte de candidature selon des modalités définies par la Ville.

- L'admission des membres titulaires étrangers est soumise à l'accord du Maire de Toulouse selon les modalités qu'il aura préalablement fixées.
- La durée du mandat des membres titulaires étrangers, est fixée à 2 ans renouvelables.

2. Membre délégué :

❖ Rôle

- Ils siègent aux assemblées plénières du CoTRE
- Ils représentent des organismes travaillant avec les populations étrangères de Toulouse.
- Ils travaillent sur des sujets où ils seraient à même d'apporter une réponse.
- Ils se doivent de participer aux travaux des instances du CoTRE où ils sont appelés à siéger.

❖ Mode de désignation :

- Etre délégué par une organisation admise en tant que membre du CoTRE.

L'admission des organisations est soumise à l'accord du Maire de Toulouse, après candidature selon les modalités qu'il aura préalablement fixées.

3. Membre associé :

Il est associé au travail du CoTRE, selon des modalités définies par l'Assemblée plénière.

En cas de vacances, le bureau peut proposer à l'Assemblée plénière d'investir un membre associé en tant que membre titulaire étranger. Ceci jusqu'à la fin du mandat en cours.

L'admission en tant que membre associé est soumise à l'accord du Maire, après candidature selon les modalités qu'il aura préalablement fixées.

4. Membre titulaire élu politique :

Il y a deux catégories de membres élus politiques :

- Le Maire ou son représentant qui assume la présidence du CoTRE,
- Les membres titulaires élus politiques.

Le Maire :

Le Maire est automatiquement président du CoTRE, il peut déléguer cette fonction à un élu qui en sera le président délégué.

Les autres membres titulaires élus politiques :

❖ Rôle

- Ils peuvent participer aux travaux de toutes les instances du CoTRE.
- Ils permettent un débat politique et démocratique pour enrichir les avis formulés.
- Les membres titulaires élus politiques sont désignés par le Maire pour siéger au CoTRE.
- Ils ne peuvent assumer une fonction de responsabilité au sein d'une instance du CoTRE.

❖ Mode de désignation :

- Ils sont désignés par le maire.
- Ils siègent pour la durée du mandat municipal.

5. Personnalités qualifiées :

❖ Rôle

- Elles interviennent en tant que conseillers et à titre d'expertise.
- Elles formulent des avis et proposent des procédures et des stratégies d'action.
- Elles peuvent également assurer un rôle de formation.

❖ Mode de désignation

- Les personnalités qualifiées sont désignées par le Maire en fonction de leur statut ou activité en lien avec les résidents étrangers à Toulouse.

III. Organes fonctionnels

A. Le Bureau

➤ Rôle du Bureau :

C'est une instance de travail et de propositions.

- Il est l'organe exécutif du COTRE.
- Il convoque l'Assemblée Plénière et prépare son ordre du jour.
- Il prend les décisions relatives au fonctionnement du COTRE,

➤ Fonctionnement du Bureau :

- Le Bureau est présidé par le président du COTRE.
- Il se réunit autant qu'il lui semble nécessaire et avant chaque Assemblée Plénière.
- Il établit l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière et supervise le travail des commissions.
- Il joue le rôle d'interface avec les différents services, organes et personnalités de la Mairie.
- En cas de saisine par le Conseil Municipal, il charge une commission permanente ou ad hoc, d'élaborer la réponse, validée ensuite par l'Assemblée Plénière.

➤ Composition du Bureau :

- Le Bureau est constitué :
 - Du président du CoTRE : le Maire ou son représentant,
 - Du porte-parole étranger,
 - Des présidents de commissions (rapporteurs) et de leurs adjoints

Les membres élus politiques sont membres de droit du Bureau du CoTRE.

En cas de crise, le Maire ou son représentant dispose d'une voix prépondérante et prend les décisions qui s'imposent.

a) Le président du CoTRE

Le COTRE est présidé par le Maire ou éventuellement par son représentant.

❖ Rôle

- Il préside les Assemblées Plénières et le Bureau, mais ne préside pas les commissions.
- Il formule des avis, suit les projets et les travaux de toutes les instances du CoTRE.
- Il représente le COTRE au Conseil Municipal et auprès des tiers.

b) Le Rapporteur général (porte-parole)

❖ Rôle

- Il est porte-parole des membres étrangers et délégués du CoTRE.
- Il peut représenter le CoTRE auprès des tiers à la demande du Président.
- Il doit se tenir au courant du travail des commissions et de l'avancée des projets en cours.

❖ Mode d'élection

- Il est élu par vote à bulletin secret.
- Il doit être de nationalité étrangère, élu en Assemblée Plénière par ses pairs.

c) Le président de commission et son adjoint (rapporteur)

❖ Rôle

- Ils sont automatiquement membres du Bureau.
- Ils sont à l'écoute des membres de la commission et favorisent la circulation d'information.
- Ils sont garants de la mise en œuvre et du suivi des actions et des projets de leur commission.
- Ils rendent compte, au Bureau et à l'Assemblée Plénière, du travail de la commission.
- Ils assurent l'animation de leur commission et en dirigent les travaux.

❖ Mode d'élection

- Ils sont élus par vote à bulletin secret, parmi les membres titulaires de leur commission, après exposé du projet de candidature et d'orientation de travail.
- Au bout d'un an, la commission peut décider de renouveler le président et son adjoint.

Le rôle de l'adjoint est de suppléer le président dans ses attributions. Il le remplace en cas d'absence. Le président et son adjoint ont ensemble, la responsabilité de l'animation et assurent le suivi du travail effectué.

B. L'Assemblée plénière

➤ Rôle de l'Assemblée Plénière :

- Elle fixe les orientations stratégiques du CoTRE.
- Elle débat et statue sur les propositions du Bureau et sur le bilan du travail des commissions.
- Elle propose au bureau la création de nouvelles instances de travail et leur thème.
- Elle approuve officiellement le rapport annuel avant sa présentation au Maire

➤ Composition de l'Assemblée Plénière :

Elle est composée de l'ensemble des membres titulaires du COTRE.

Tous les élus du conseil municipal de Toulouse peuvent participer aux réunions de l'Assemblée plénière, mais seuls les membres désignés par le Maire ont le droit de vote.

Les membres associés ne siègent pas aux Assemblées Plénières.

➤ Fonctionnement de l'Assemblée Plénière :

- Les délibérations de l'Assemblée Plénière sont publiques.
- Elle se réunit au minimum une fois par an et autant de fois jugée indispensable sur décision de son président, du Bureau ou à la demande de 2/3 des membres étrangers et délégués.
- Elle est présidée par le président du COTRE.

C. Les commissions

➤ Rôle des commissions permanentes :

Ce sont les instances de travail du COTRE, où les membres sont appelés à siéger de façon régulière. Elles formulent des propositions à l'Assemblée plénière, travaillent sur les dossiers à la demande du bureau et proposent des réponses concernant le quotidien des résidents étrangers à Toulouse.

➤ Composition des commissions :

- Tous les membres du CoTRE peuvent accéder aux commissions de travail.
- Seuls les membres titulaires sont membres permanents.
- Chaque commission sera présidée par un président (rapporteur), assisté d'un adjoint.
- Elles peuvent faire appel à des intervenants extérieurs après avis du bureau.
- A l'exception des élus politiques, tous les autres membres du CoTRE doivent siéger à au moins une Commission permanente.
- Tous les élus du conseil municipal de Toulouse peuvent participer aux commissions.

➤ Fonctionnement des commissions de travail :

- Chaque commission décide elle-même de son fonctionnement et fixe son propre rythme de travail selon les moyens mis à disposition par la Ville.
- La synthèse du travail des commissions et du Bureau constitue le rapport annuel du COTRE.

D. Les commissions ponctuelles (ad hoc) :

Elles sont mise en place au besoin pour traiter des questions spécifiques qui ne relèvent pas de la compétence des commissions permanentes ou qui nécessitent des réponses propres selon le cas. Elles ont une durée limitée dans le temps et sont mises en place sur décision du Maire, du bureau ou de l'Assemblée plénière. Elles fonctionnent sur le même principe que les commissions permanentes et le nombre de membres qui y siègent est fixé lors de leur mise en place. Elles sont mises en place après décision du Maire.

IV. Dispositions complémentaires

La gestion et les frais occasionnés par le fonctionnement du COTRE sont couverts par la Ville.

En cas de motif grave ou d'absences répétées sans raison valable, le bureau proposera à l'Assemblée plénière de statuer du remplacement du membre concerné.

Aucun membre ne peut s'exprimer au nom du CoTRE en dehors des réunions, sans en avoir eu l'autorisation auprès du Maire, du Bureau ou de l'Assemblée plénière.

Toute personne qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement peut être exclue de la participation aux instances du CoTRE par l'Assemblée plénière, sur proposition du bureau.